

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE DU 09 JUIN 2023

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Convocation du :
02.06.2023

PRESENTS : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY Adjoints, MM. TAUBATY, FANTOLI, Mmes CALONNE, LAMY, BOUDRY, MM. CHUARD, MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT, MM. MARTI, BRUNIAUX, MEYNIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BUGADA pouvoir à Mme BRIOT GAIDIOZ
M. CHAZERAND pouvoir à Mme CALONNE
Mme GRESSER pouvoir à Mme LAMY
Mme BAILLY pouvoir à M. CHUARD
Mme JACQUET pouvoir à Mme REGALDI

ABSENT : M. LECOQ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHATEAU Christine

***Recrutement d'animateurs en
Contrat d'Engagement
Educatif (CEE)***

Secteur Jeunes

Mme la Maire expose à l'Assemblée que, les Collectivités Territoriales ont la possibilité de recruter des personnes en Contrat d'Engagement Educatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire des besoins occasionnels de recrutement et qu'elles sont responsables de ce type d'activités.

Ces Contrats d'Engagement Educatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

L'engagement est limité à 80 jours maximum sur 12 mois consécutifs.

Le Contrat d'Engagement Educatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Afin d'assurer l'encadrement des séjours mis en place par le Secteur Jeunes de la Ville d'Arbois, il est donc proposé de recourir à ce type d'emplois non permanents pendant les vacances scolaires.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC par jour ; lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont entièrement à la charge de la Collectivité.

Mme la Maire propose 3 montants de rémunération forfaitaire qui dissocient les personnes ayant un diplôme dans l'animation et celles qui n'en ont pas.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer deux à trois emplois non permanents destinés aux recrutements sous Contrats d'Engagement Educatif, à compter du 10 juillet 2023.

Valide les forfaits journaliers suivants :

- 88 € brut pour les personnes titulaires d'un diplôme leur permettant d'exercer les fonctions d'animateurs,
- 80 € brut pour les stagiaires BAFA,
- 72 € brut pour les personnes n'ayant aucun diplôme leur permettant d'exercer les fonctions d'animateur.

Autorise Mme la Maire à signer ces Contrats d'Engagement Educatif avec les animateurs non titulaires saisonniers des accueils du Secteur Jeunes.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023.

Pour copie certifiée conforme au registre,
Arbois, le 12 juin 2023

La Maire,


Valérie DEPIERRE



La Secrétaire de Séance,


Christine CHATEAU